

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 25  
la commune de OUDON

Référence : GB RD25  
N° : T-A-2024-12-161

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUDON

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 25 afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 25 classée RDL2 entre les PR 34 + 886 et 35 + 654\* sur le territoire de la commune de OUDON.

**Le vendredi 10 janvier 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Concernant l'entrée ainsi que la sortie rue de Belle-Vue par la route départementale 25 (rue de Vieille-Cour), celle-ci sera interdite et se fera par la route départementale 323 (rue d'Anjou).

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 17 janvier 2025.

---

\* Coordonnées GPS : RD25 de 47.354067,-1.284665 à 47.348247,-1.287692

## **ARTICLE 2**

### **La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par :**

- Route départementale RD323
- Bretelle départementale BD0723-E12-b2

### **La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GÉREON sera déviée par :**

- Route départementale RD323
- Bretelle départementale BD0723-E12-b2
- Route départementale RD723

### **La circulation dans le sens NANTES vers OUDON Et Sud Loire sera déviée par :**

- Route départementale RD723
- Route départementale RD323

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de Ancenis/Varades.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de OUDON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de OUDON,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUDON

Le  
Le Maire

Signé par : Alain BOUFFON  
Date : 08/01/2025  
Qualité : Maire



Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

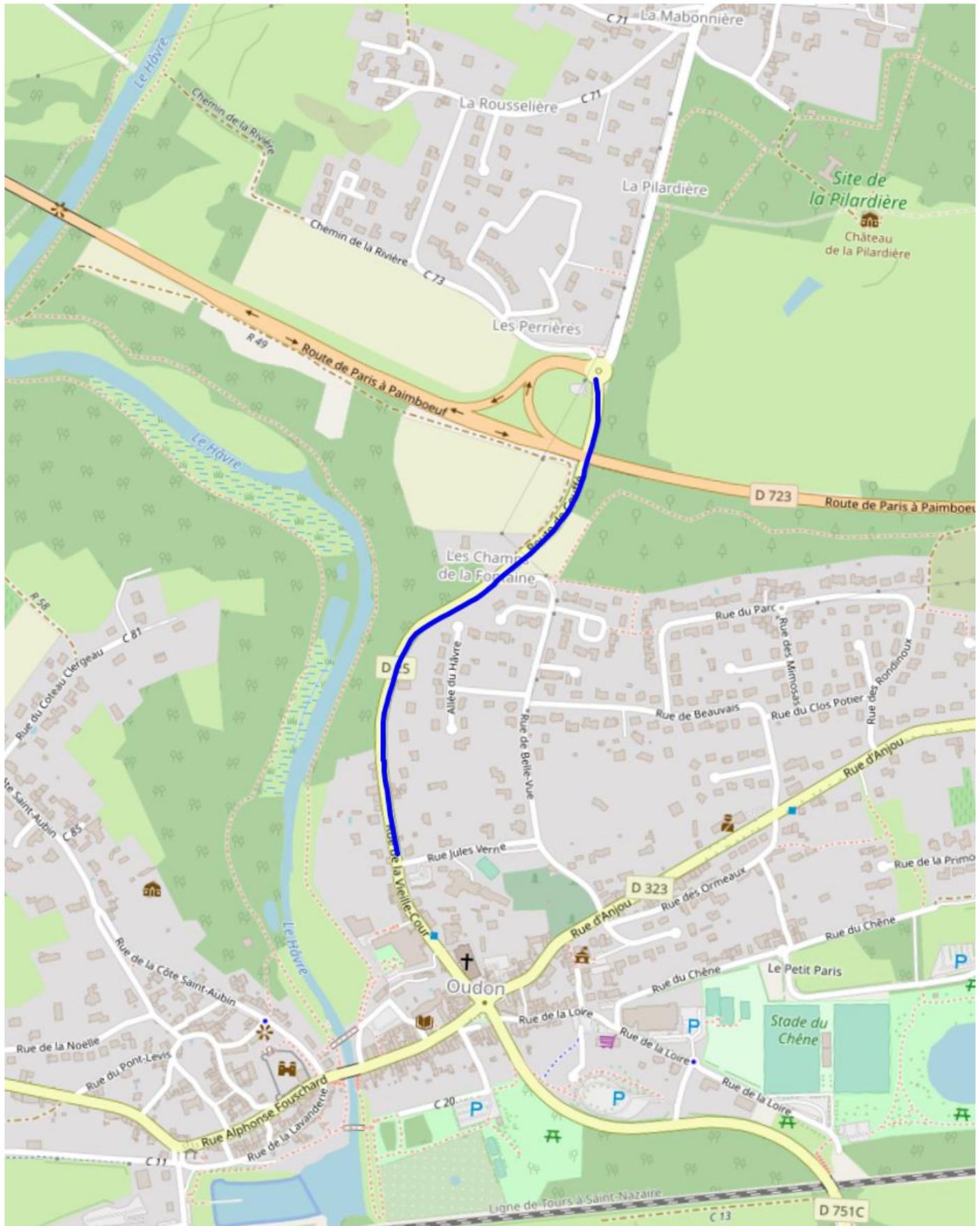
Le 08/01/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laëtitia NAUD

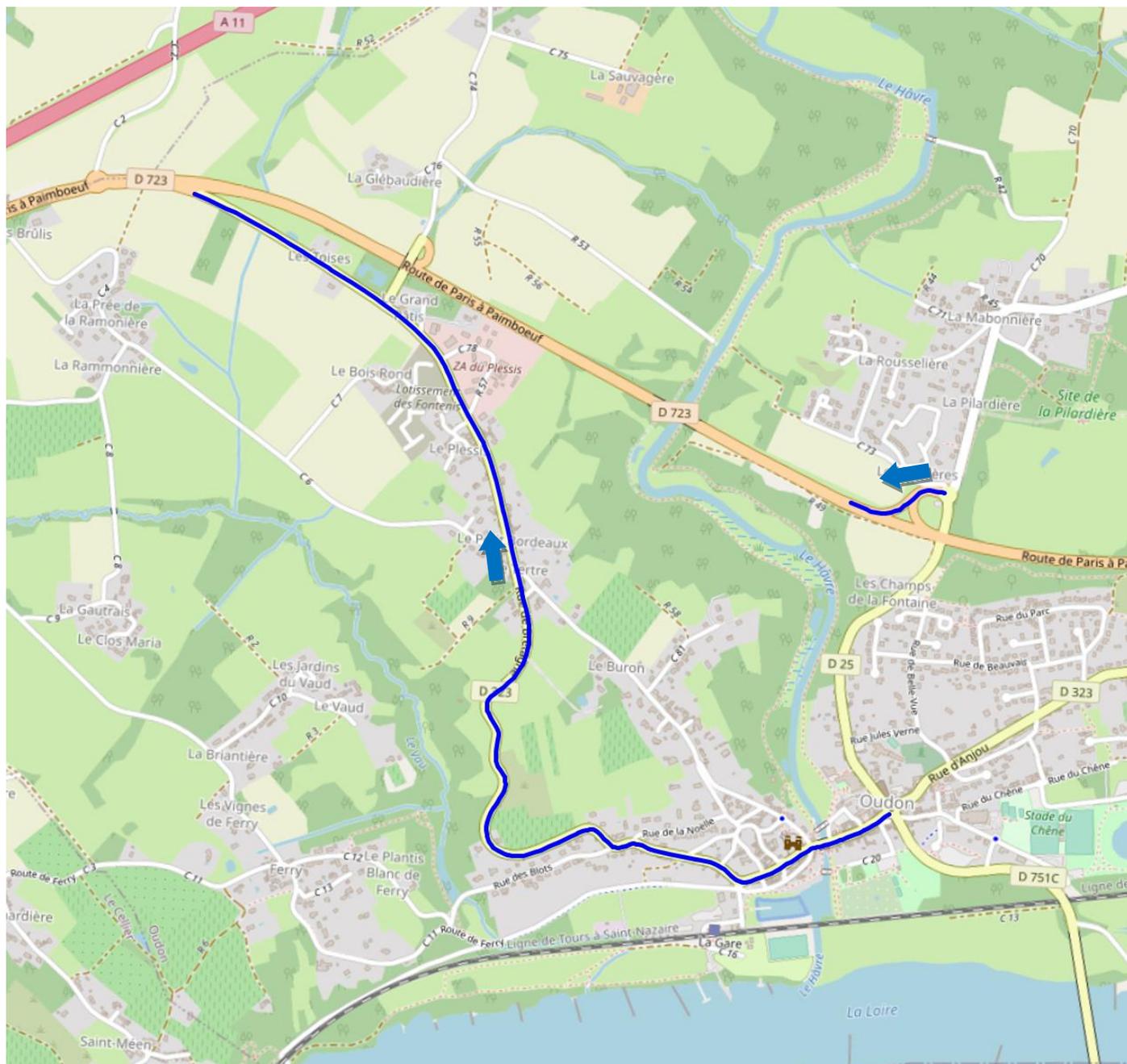
The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laëtitia NAUD'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the printed name.

Situation des travaux

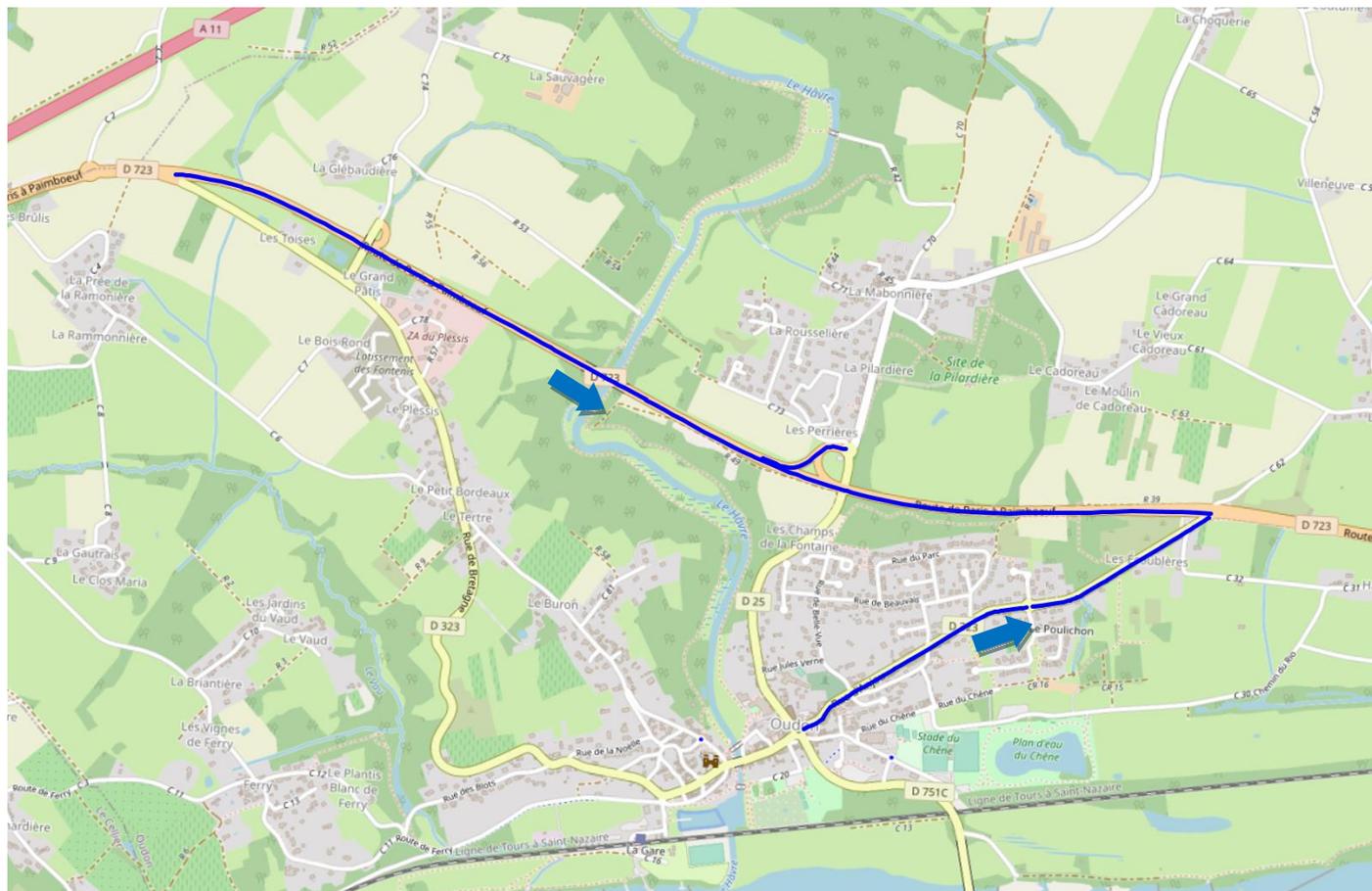


## DéviatIon(s)

La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par :



La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GÉREON sera déviée par :



La circulation dans le sens NANTES vers OUDON et Sud Loire sera déviée par :

